

Copyright Board
Canada



Commission du droit d'auteur
Canada

Date 2011-12-23

Référence Dossier : Droits éducatifs 2012-2016

Régime Utilisation par les établissements d'enseignement d'émissions radiodiffusées
Loi sur le droit d'auteur, article 73(1)

Commissaires M. le juge William J. Vancise
M^e Claude Majeau
M^e Jacinthe Thériberge

Tarif des redevances à percevoir par la SCGDE des établissements d'enseignement au Canada, pour la reproduction et l'exécution d'œuvres ou autres objets du droit d'auteur communiqués au public par télécommunication pour les années 2012 à 2016

Motifs de la décision

[1] Conformément au paragraphe 71(1) de la *Loi sur le droit d'auteur*, la Société canadienne de gestion des droits éducatifs (SCGDE) déposait le 11 mars 2011 son projet de tarif des redevances à percevoir des établissements d'enseignement au Canada, pour la reproduction et l'exécution d'œuvres ou autres objets du droit d'auteur communiqués au public par télécommunication pour les années 2012 à 2016. Le projet a été publié dans la *Gazette du Canada* le 14 mai 2011. Les établissements d'enseignement ou leurs représentants ont été informés de leur droit de s'y opposer.

[2] Personne ne s'est opposé au projet qui, essentiellement, est identique au tarif homologué par la Commission pour les années 2007-2011. La Commission homologue donc le tarif pour 2012-2016 tel qu'il a été déposé par la SCGDE.

Le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles McDougall', written in a cursive style.

Gilles McDougall